

Eupen, le 22 avril 2026

Personnes âgées de demain - Nous avons besoin de votre avis !

Chère concitoyenne, cher concitoyen,

Le Parlement vous a tiré au sort : Vous pouvez devenir membre de l'Assemblée citoyenne !

Inscrivez-vous et rencontrez quelque 30 autres citoyens tirés au sort. Ensemble, vous aurez l'occasion de donner votre avis au monde politique : qu'est-ce qui compte le plus pour vous ? De nouveaux logements ou des pleines de jeux ? L'agriculture, la nature ou l'industrie ? Comment utiliser les différents espaces dans les Cantons de l'Est ?

Au cours **d'environ 5 réunions**, vous vous informerez et discuterez avec les autres membres, puis vous formulerez des recommandations à la politique. Une indemnité et des frais de déplacement vous seront versés pour votre participation aux réunions.

Tout le monde peut participer : Aucune connaissance particulière n'est requise ! Vous recevrez du matériel d'information et pourrez écouter des experts afin de vous familiariser avec le sujet. L'idée est que des citoyens ordinaires donnent leur avis. La discussion est accompagnée par un modérateur professionnel afin que chacun puisse s'exprimer. La langue de travail sera l'allemand.

Ensuite, certains participants présentent aux responsables politiques les recommandations élaborées par l'Assemblée citoyenne. Les politiciens expliquent ensuite, lors d'une séance publique, comment ils vont mettre en œuvre les recommandations. Un an plus tard, on contrôle si les politiciens ont tenu leurs promesses. **Le dialogue citoyen peut donc exercer une influence directe sur la politique des Cantons de l'Est !**

Si vous souhaitez en faire partie, **veuillez remplir le formulaire jaune ci-joint** et me le renvoyer par courrier ou par courriel **avant le 15 mai 2026**. Nous tirerons ensuite au sort les 30 participants définitifs parmi toutes les réponses positives reçues. Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à me contacter.

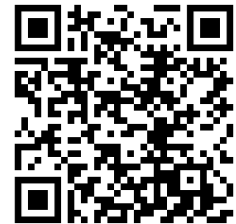
Faites savoir à nos politiciens ce que vous pensez du thème « aménagement du territoire » et contribuez à façonner un cadre de vie durable dans les Cantons de l'Est.

Je me réjouis de votre réponse !

Anna Stuers
Secrétaire permanente du Dialogue civil permanent en Belgique de l'Est
Parlement de la Communauté germanophone de Belgique

Veillez également consulter les informations au verso !

Pourquoi
participer ?



Les réunions durent de 9h à 16h et **auront probablement lieu comme suit** : Samedi 12/9/26 et 26/9/26 au Parlement à Eupen ; 10/10/26 et 24/10/26 à la salle « Wisonbrona » à Saint Vith, et 7/11/26 au Parlement à Eupen. Un service de restauration gratuit sera assuré.

Note :

Si vous exercer un des mandats ou fonctions suivants¹, vous ne pouvez malheureusement pas participer :

- a. Membre du Parlement, de la Chambre des représentants, du Sénat, du Parlement wallon et du Parlement européen ;
- b. Membre du gouvernement fédéral, d'un gouvernement communautaire ou régional ;
- c. Gouverneur de province, gouverneur adjoint de la province du Brabant-flamand, vice-gouverneur de l'arrondissement administratif Bruxelles-Capitale, haut fonctionnaire ou greffier provincial désigné par le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale ;
- d. Membre du conseil provincial de Liège ou du collège provincial de Liège ;
- e. Commissaire d'arrondissement ;
- f. Conseiller d'Etat, assesseur de la section législation ou membre de l'auditorat, du bureau de coordination ou du greffe du Conseil d'Etat ;
- g. Tout mandat auprès d'un organisme public ou privé en tant que représentant de l'Etat, d'une communauté, d'une région, d'une province ou d'une commune, dans la mesure où sont liés à ce mandat plus de pouvoirs qu'une simple appartenance à l'assemblée générale ou au conseil d'administration dudit organisme ;
- h. Bourgmestre, échevin, président d'un CPAS, conseiller communal ou membre du conseil de l'aide sociale ;
- i. Une fonction sous le contrôle direct du Parlement ou du gouvernement, à l'exception des membres du personnel de l'enseignement communautaire ;
- j. Une fonction dirigeante (fonctionnaire dirigeant, directeur ou administrateur délégué) auprès d'un organisme d'intérêt public de la Communauté germanophone, tel que définit dans l'article 87 du décret du 25 mai 2009 portant règlement financier de la Communauté Germanophone.

Vous trouverez des informations sur la protection des données ici :
<https://www.buergerdialog.be/fr/protection-des-donnees-1>.

¹ Décret du 22 avril 2024 pour amendement du décret du 25 février 2019 instituant un dialogue citoyen permanent en Communauté Germanophone, art. 3 §4.